

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 5 avril 2018

## Communiqué de presse

### Le chèque énergie, nouvel outil de lutte contre la précarité énergétique

**Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2018. Avec ce nouveau dispositif solidaire, simple et juste, l'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs dépenses d'énergie et ainsi lutter contre la précarité énergétique.**

#### ◆ Un dispositif solidaire et équitable

Après une phase d'expérimentation en 2017 dans 4 départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor, Pas-de-Calais), le chèque énergie est généralisé en 2018 pour aider environ 4 millions de ménages aux revenus modestes à payer leurs factures d'énergie ainsi que des travaux de rénovation énergétique, pour un montant moyen annuel de 150€ par ménage. Le chèque énergie accorde également à ses bénéficiaires des droits et des réductions auprès des fournisseurs d'électricité en cas de déménagement ou d'incident de paiement, au moyen d'attestations qui lui sont transmises en même temps que son chèque énergie.

#### ◆ Un envoi automatique aux ménages éligibles (de fin mars à fin avril 2018)

Le chèque énergie est attribué sous conditions de ressources (jusqu'à 7 700 € pour une personne seule, jusqu'à 16 100 € pour un couple avec deux enfants), sur la base de la déclaration de revenus que les ménages réalisent chaque année auprès des services fiscaux. Cette formalité doit avoir été effectuée pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, y compris pour des revenus faibles ou nuls. Les bénéficiaires n'ont donc aucune démarche spécifique à accomplir pour bénéficier du chèque énergie, et ils reçoivent directement leur chèque énergie à leur nom, à leur domicile, une fois par an.

En Martinique, ce sont plus de 43 000 bénéficiaires qui remplissent les conditions d'attribution du chèque énergie, représentant un montant d'aide global de plus de 7 millions d'euros, soit une aide moyenne de 153 € par foyer.

L'envoi des chèques énergie à chaque bénéficiaire est prévu du 9 au 20 avril 2018.

#### ◆ Une utilisation directe auprès des professionnels ou en ligne

Le chèque énergie permet de régler tous les types de dépenses d'énergie :

- les factures des fournisseurs d'électricité ;
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié.

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie. Ils obtiennent remboursement du montant des chèques énergie qu'ils ont reçus après enregistrement sur le portail [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

En savoir plus : [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

#### Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05 96 39 39 20 ou 06 96 28 34 42 –  
[florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr](mailto:florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr)

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
[ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

Suivez l'actualité de

*L'Etat en Martinique*

sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
sur Facebook : @prefet.martinique  
sur Twitter : @prefet972